

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 28 Septembre 2017

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Informations du Maire
3. – Restructuration Groupe Scolaire Louis Dézelot – Choix de la Maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonateur SPS
4. – Participation financière au service de navette Salengro/Massoeuvre par la STU BOURGES
5. – Vente d'un logement HLM
6. – Reprise d'une concession au cimetière Lamartine
7. – Concours des maisons fleuries
8. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit Septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le dix-neuf Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – LASNE Marie, Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie – DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – PROGIN Nicole – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – BEGASSAT Jean-Claude - DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mmes BOUCHER Mireille – MICHEL Carole – LESEC Jean-Louis –LEPRAT Monique avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – DEMAY Françoise – DELAVAUD Pierre – ROBERT Marinette.

Etaient absents : Mme et Mrs LEMKHAYER Kamal – MILLOT MAYSOUNABE Olivier – TOURNEZIOT Amandine – AIT BAH Moustapha

Secrétaire de séance : Mr BARRY François

En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4 Votants : 25

1. - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2. - INFORMATION DU MAIRE

Signature d'un certificat relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues le 20 Juillet 2017
Déposé en Préfecture du cher le 24 Juillet 2017 (annexé à la convocation)

Remerciements de :

- L'Etablissement Français du Sang pour avoir permis deux collectes de sang les 19 Juin 2017 et 21 Août 2017 qui ont accueilli 55 et 40 donateurs
- La Chorale Vicus Aureus pour l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée par le Conseil municipal à l'occasion du trentième anniversaire de la Chorale et de l'aide technique apportée par les services techniques municipaux et culturels pour la mise en place logistique des différents concerts.
- L'USF Handball pour le bon déroulement du 40^{ème} anniversaire du club et de l'aide matérielle apportée par les services techniques municipaux.
- L'Association des donateurs de sang de ST FLORENT pour le bon déroulement du concert du Groupe Gold le 8 Juillet

- Saint-Florent Body Taekwondo pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement
- L'USF Football pour l'aide apportée par les services techniques municipaux et le prêt de matériel de la brocante du 27 août 2017
- La FNATH pour le versement de la subvention annuelle

3. - RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOUIS DEZELOT – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE, DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET DU COORDONATEUR SPS

Monsieur le Maire expose que vu les consultations lancées par Territoria, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Saint Florent sur Cher, pour la sélection du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur sécurité et protection de la santé, passée dans les conditions de procédures adaptées en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les rapports d'analyse des offres des 29 août et 9 septembre 2017, rédigés par le mandataire,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les analyses des offres présentées ci-annexées à la présente délibération, et de :

- Décider de retenir l'équipe proposée par TERRITORIA à savoir le cabinet CARRE d'ARCHE pour un montant d'honoraires de 139 440,00 € HT,
- Décider de retenir la société SOCOTEC (contrôleur technique) proposée par TERRITORIA pour un montant de 13 230,00€ HT,
- Décider de retenir la société APAVE (coordinateur SPS) proposée par TERRITORIA pour un montant de 8 001,00 € HT,
- Autoriser la SEM TERRITORIA, maîtrise d'ouvrage déléguée à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordinateur SPS.

Interventions :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres du Conseil Départemental qui ont travaillé sur le Contrat d'aménagement du Territoire qui va permettre d'obtenir une subvention de 350 000 € sur ce dossier.

Madame PROGIN souligne que les instructions de dossiers de subventions sont très longues et qu'il faut penser à déposer les demandes bien en amont pour être sûrs de pouvoir les obtenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la SEM TERRITORIA et l'autorise à signer les marchés :

- de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CARRE D'ARCHE
- de contrôle technique avec la Société SOCOTEC
- de coordinateur SPS avec la Société APAVE.

4. PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE NAVETTE SALENGRO/ MASOEUVRE PAR LA STU BOURGES

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 Mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec AGGLOBUS afin d'assurer le service d'une navette pour assurer le transport des personnes entre la Rue Roger Salengro (en cours de travaux) et le Hameau de Massoeuvre.

Les travaux de VRD dans la Rue Roger Salengro ont pris du retard et la finition des travaux envisagée fin Juin est repoussée à fin Octobre 2017. Vu ces circonstances, il convient de remettre en place le service de navettes que la Société des Transports Urbains de BOURGES a estimé à 12 054 € HT que la commune doit prendre seule à sa charge.

Après exposé des faits, la Société TPB du Centre, titulaire du marché public de réalisation des VRD de la Rue Roger Salengro, consciente du retard accumulé, se propose de participer financièrement aux frais engendrés par la navette et se propose de dédommager la commune par le versement d'une somme de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la remise en service de la navette jusqu'au 31 Octobre 2017
- la participation financière d'un montant de 12 054 € HT soit 13 259.40 € TTC à verser à la STU BOURGES
- le versement des 2 000 € par TPB du Centre au titre d'indemnisation.

Interventions :

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement quant au retard pris dans les travaux, notamment lorsqu'il a été annoncé que ceux-ci pouvaient être prorogés jusqu'à fin Novembre voire mars 2018 compte tenu des intempéries. Cette impossibilité engendrait le décalage des finitions et la non réalisation de la couche de roulement avec la remise en place du contournement par CIVRAY.

Il a donc reçu avec les responsables du Conseil Départemental le Directeur de l'entreprise TPB du Centre pour pallier ce problème et a demandé la mise en place d'équipes supplémentaires en menaçant d'appliquer les pénalités de retard prévues au marché public.

L'entreprise s'est engagée de terminer les travaux dans un délai raisonnable ce qui va permettre de réaliser la couche de roulement.

Monsieur DURIEUX s'exprime au nom des concitoyens et notamment des habitants de Massoeuvre qui ne supportent plus les contraintes des déviations et de tous les désagréments liés à ces travaux. Il fait remarquer qu'il n'est pas étonnant que le chantier ait pris du retard du fait qu'au mois d'Août il a été complètement déserté.

Il stipule que l'entreprise est loin d'être correcte et demande qu'elle rembourse tous les frais engagés par la mise en place de la navette.

Monsieur TABARD fait part que cette navette a eu un coût très important et il regrette que FERCHER n'est pas accepté de participer financièrement sur cette deuxième période.

Mr BEGASSAT répond qu'une telle décision émane de l'ensemble des élus siégeant au Conseil communautaire et fait part que FERCHER a autant de problèmes financiers que toutes les autres collectivités, notamment au niveau de la DGF car c'est le seul EPCI qui se retrouve avec cette dotation négative et en plus avec la suppression de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

5. - VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme expose que par courrier du 12 Juin 2017, la Direction départementale des Territoires informe de sa saisine par la SA France Loire pour être autorisée à vendre un logement sis 14, Rue Cuvier à SAINT FLORENT SUR CHER.

Conformément à l'Article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil municipal doit prononcer un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente.

6. - REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE LAMARTINE

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise d'une concession au cimetière communal paysager « Lamartine ». La rétrocession se fait par le remboursement au concessionnaire au prorata temporis du temps consommé et du temps restant à courir.

Il s'agit de la concession de Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN pour la famille PERRAUDIN/LETELU domicilié 1, Route de Vœux – Le Boucaret – 87510 PEYRILHAC, concession cinquantenaire numéro 2161 – Plan A18 du 21 mars 1995.

Par courrier en date du 28 Août 2017 (enregistré le 31 Août 2017), Monsieur PERRAUDIN Jean-Paul pour des raisons d'éloignement a décidé de modifier son lieu d'inhumation et a opté pour un lieu plus proche de son domicile. Il est précisé que cette concession avec un caveau deux places est vide et qu'elle n'a jamais été utilisée.

En conséquence, à la date du 28 Août 2017, il demande la rétrocession de la concession qu'il avait loué à compter du 21 Mars 1995 pour un montant de 1 191 Francs (mille cent quatre vingt onze francs) ce qui représente 181.57 € (cent quatre vingt-un euros et cinquante sept centimes). Cette concession sera donc remboursée au titulaire au prorata temporis soit 99.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de 99.62 € à Monsieur PERRAUDIN Jean-Paul.

7. - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, explique que la Municipalité a décidé d'organiser un concours des plus belles maisons fleuries de la Commune et a prévu de récompenser les habitants inscrits sous forme de bons d'achats nominatifs à retirer chez les seuls fleuristes de SAINT FLORENT SUR CHER, selon le classement ci-après énuméré :

- 50 € pour le premier prix
- 30 € pour le second prix
- 20 € pour le troisième prix.

Monsieur LASKA Joseph demeurant 62, Rue Jules Verne a été le seul à s'inscrire. De ce fait, il est demandé au Conseil municipal de lui accorder le bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'attribution d'un bon d'achat de 50 € à Mr LASKA Joseph.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 2 Octobre 2017

Le Secrétaire de séance,

F. BARRY